



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 février 2016 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2016-02-018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- > Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-019

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- > Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2016

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2016.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 121 956 \$ soit 75 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2016 – 200 000 \$.

- > **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2016

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 11 102 \$ soit 0,4 % sur un global de 3 118 617 \$.



No de résolution
ou annotation

2016-02-020

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2015 (solde) 84 465 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 8 284 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 315 448 \$, soit 8 % du budget, réparties ainsi :

Administration	8 %	Urbanisme	6 %
Sécurité publique	8 %	Loisirs et culture	5 %
Transport	19 %	Frais de financement	3 %
Hygiène du milieu	4 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2016 s'établissent à 0 \$.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2015 au montant de 116 241,94 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 janvier 2016 au montant de 207 232,19 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 116 241,94 \$ pour le mois de décembre 2015.
- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 207 232,19 \$ pour le mois de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2016-02-021

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE M. le conseiller Éric Pinard soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} mars 2016, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon et du CITSO en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-022

EMBAUCHE - POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la Sécurité incendie à l'effet d'embaucher un nouveau pompier volontaire : M. Francis Sareault ;

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Embauche un nouveau pompier volontaire, M. Francis Sareault, pour une période de probation selon la convention collective 2014-2017 d'au moins 18 mois ou 200 heures rémunérées, à compter du 8 février 2016, le tout selon la recommandation de la direction de la Sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Éric Pinard donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro P-2016-450 – Règlement de Plan d'urbanisme
- Projet de règlement numéro P-2016-451 – Règlement de zonage
- Projet de règlement numéro P-2016-452 – Règlement de lotissement
- Projet de règlement numéro P-2016-453 – Règlement de construction
- Projet de règlement numéro P-2016-454 – Règlement sur les permis et certificats
- Projet de règlement numéro P-2016-455 – Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Projet de règlement numéro P-2016-456 – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
- Projet de règlement numéro P-2016-457 – Règlement sur les dérogations mineures
- Projet de règlement numéro P-2016-458 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

De plus, M. le conseiller Éric Pinard demande la dispense de lecture des projets de règlements lors de leurs adoptions.

2016-02-023

RÈGLEMENT 2015-436 – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement numéro 2015-436 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry, tel qu'amendé, permettent au Conseil municipal de nommer des personnes à titre de fonctionnaire désigné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Nomme Mme Andréanne Baribeau, responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale, M. Daniel Le Brasseur, inspecteur municipal, M. Éric Groulx, responsable du service des travaux publics, M. Patrick Tremblay, journalier au service des travaux publics ainsi que M. Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, journalier au service des travaux publics à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 2015-436, tel qu'amendé, relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2016-02-024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 128, AVENUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287, article 5.7.1.1, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 128, avenue du Manoir sur le lot 5 141 502, afin de permettre une clôture située à 0,32 mètre dans l'emprise de la rue publique, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (0,60 mètre de toute ligne de propriété) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2016-01-014, le Conseil municipal n'a pas entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une clôture située à 0,32 mètre dans l'emprise de la rue publique mais a demandé que la clôture soit déplacée le plus près possible de la ligne de propriété/remise ;



No de résolution
ou annotation

2016-02-025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire revoir cette décision suite à la réception de nouvelles informations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une clôture située à 0,32 mètre dans l'emprise de la rue publique, et ce, en regard de l'immeuble sis au 128, avenue du Manoir, en la Ville de Léry.

Adoptée à la majorité

M. le conseiller Gérald Ranger s'abstient de voter sur cette résolution.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1603, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287, article 3.4.5.3 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1603, boulevard de Léry sur le lot 5 140 940, afin de permettre pour le bâtiment principal des marges latérales totales de 2,77 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (5,5 mètres);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre pour le bâtiment principal des marges latérales totales de 2,77 mètres, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1603, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-026

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1199, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 25 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder, en partie, la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet de démolition déposé en regard de l'immeuble sis au 1199, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2016-02-027

APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des rues pour la saison 2015-2016 se termine et qu'il y a lieu de demander de nouvelles soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour le déneigement des rues municipales pour la saison 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2016-02-028

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry respecte les articles 9, 11 et 12, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Léry remplit les conditions pour reconduire la même division ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Léry en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 janvier 2016, il y a eu discussions sur le dossier du boisé Châteauguay-Léry.

CITSO

Aucune rencontre

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 14 mars 2016.

La première échéance du compte de taxes municipales 2016 est le mardi 1^{er} mars 2016.

Le 27 janvier 2016, la Ville de Léry a signé une entente intermunicipale de service donnant accès aux citoyens de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois. L'entente d'une durée de un an en projet pilote a débuté le 1^{er} février 2016.

Le «Carnaval d'hiver» de la Ville de Léry aura lieu le samedi 13 février 2016 au Parc multifonctionnel de 10 heures à 15 heures.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 5 mars 2016. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger indique qu'il est en attente du budget fédéral à venir concernant les subventions possibles dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II.

Mme la conseillère Mylène Loiseau discute du plan d'action contre l'agrile du frêne qui a été mis en place par la Ville de Léry. Elle indique que le Conseil municipal songe à préparer un achat regroupé pour le Treeazin ainsi que pour des arbres pour remplacer les frênes abattus. Elle mentionne que les travaux du comité culture et loisirs ont débuté. Elle indique que le Conseil municipal est à la recherche de financement pour un futur centre multifonctionnel. Elle annonce que l'ouverture de la nouvelle garderie au 1400, rue des Galets est prévue au mois de mai 2016.

M. le conseiller Éric Pinard informe les citoyens à propos de la refonte réglementaire ainsi que de l'élaboration d'un plan directeur d'aqueduc, d'assainissement et de drainage pluvial de la Ville de Léry.

Mme la conseillère Johanne Dutil souhaite une bonne année aux citoyens.

M. le maire Walter Letham se réjouit de l'entente intermunicipale de service donnant accès aux citoyens de la Ville de Léry à l'Écocentre de la Ville de Beauharnois. Il indique que la MRC de Roussillon a entériné la décision qu'un bac dédié sera désormais nécessaire pour la collecte de vidanges à partir du 1^{er} septembre 2016. Il mentionne que les discussions continuent avec les paliers gouvernementaux supérieurs concernant les subventions possibles dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II. Il invite les citoyens à assister en grand nombre au «Carnaval d'hiver» qui aura lieu le samedi 13 février 2016 au Parc multifonctionnel de 10 heures à 15 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur l'état de santé de notre député provincial (M. Pierre Moreau), le service d'eau potable sur la Presqu'île Asselin, la dureté de l'eau des puits en la Ville de Léry, le relevé des installations individuelles d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II, les subventions possibles pour les deux services dans le cadre du projet de la Phase II, la demande d'un citoyen afin de rendre la circulation à sens unique sur certains secteurs du chemin du Lac-Saint-Louis, les statistiques d'achalandage sur les rues municipales, la demande possible par la Ville de Léry au MTQ pour la construction d'une sortie sur l'autoroute 30, le bac dédié pour la collecte de vidanges, la dérogation mineure du 128, avenue du Manoir, l'effet juridique d'une dérogation mineure ainsi que sur le dossier du navire abandonné «Kathryn Spirit» en la Ville de Beauharnois.

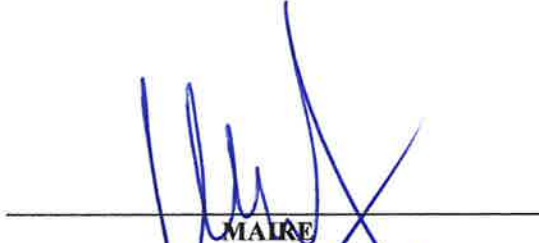



2016-02-02
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau, appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité


MAIRE


DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER